

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_030
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

30 - RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN DISPOSITIF DE LIBÉRATION DE PLACES ANNUELLES POUR LA ROLEX FASTNET RACE 2025

Dans le cadre de l'organisation de la Rolex Fastnet Race 2025, dont le départ de Cowes est prévu le 26 juillet 2025, Port Chantereyne doit être en capacité d'accueillir environ 150 participants avant le début de la course et au moins 300 bateaux à partir du 28 juillet. Le nombre de places visiteurs n'étant pas suffisant, Port Chantereyne souhaite mettre en œuvre plusieurs dispositifs pour inciter les plaisanciers abonnés annuels à libérer leurs places du 19 juillet au 5 août. Les places libérées pourront alors être utilisées par les concurrents et les visiteurs.

Des incitations à libérer les places annuelles avaient été mises en place pour l'édition 2023 de la Rolex Fastnet Race et avaient permis d'utiliser 114 places annuelles pendant l'événement. La formulation des offres de libération des places est le fruit d'un travail concerté entre l'association Arrivée Fastnet Cherbourg, les plaisanciers et le port de plaisance. En 2023, la totalité des recettes générées par les concurrents avant, pendant et après la course, moins le coût des dispositifs de libération de place, avait permis de dégager un chiffre d'affaires net d'un peu plus de 30 000 €.

Pour l'édition 2025, trois dispositifs de libération de place seraient proposées :

OFFRE 1 : Mise à terre gratuite

Descriptif :

- Mise à terre gratuite du bateau entre le 1er et le 12 juillet 2025 selon les disponibilités du planning de grutage ;
- stationnement gratuit sur le terre-plein ;
- remise à l'eau gratuite du bateau à partir du 5 août 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 selon les disponibilités du planning de grutage. Au-delà, la manœuvre de descente sera payante ;
- demande à formuler par les plaisanciers auprès du bureau du port jusqu'au 30 juin 2025 et la réponse sera soumise à la disponibilité du terre-plein ;
- offre limitée aux 10 premiers bateaux de -10m inscrits et en fonction de la disponibilité sur terre-plein pour les bateaux de +10m.

OFFRE 2 : Nuitées offertes dans les ports de la Manche

Descriptif :

- nuitées gratuites offertes dans les ports de Diélette, Carteret, Granville, Saint-Vaast-La-Hougue et/ou Carentan ;
- prise en charge des escales du 18 juillet au 6 août inclus +/- 24h ;
- tout retour anticipé entraîne l'annulation de la prise en charge des nuitées par Port Chantereyne et l'attribution d'une place temporaire dans l'attente de la libération de la place annuelle du plaisancier ;
- inscription à réaliser auprès du bureau du port avant le 30 juin ;
- dans le cas où un bateau inscrit pour bénéficier de cette offre serait finalement contraint de rester au Port Chantereyne, il pourra bénéficier de l'offre 1 pour être ainsi gruté et stocké à terre du 18 juillet au 5 août 2025, sous réserve de disponibilité de place sur terre-plein.



OFFRE 3 : Nuitées bonus Passeport Escales

Les avantages et le coût de la carte Passeport Escales sont définis dans la tarification 2025 de la régie des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin. Il est précisé ici que pour tous les départs en croisière du 19 juillet au 4 août 2025 inclus, des nuitées bonus seront créditées sur la carte Passeport Escales du plaisancier.

Descriptif :

- Nuitées bonus si libération de la place annuelle du 19 juillet au 4 août inclus :
- 18 nuitées bonus si déclaration départ en croisière avant le 30 avril ;
- 12 nuitées bonus si déclaration départ entre le 1er mai et le 30 juin ;
- dans le cas où un bateau inscrit pour bénéficier de cette offre serait finalement contraint de rester au Port Chantereyne, il pourra bénéficier de l'offre 1 pour être ainsi gruté et stocké à terre du 18 juillet au 5 août 2025, sous réserve de disponibilité de place sur terre-plein ;
- les plaisanciers souhaitant bénéficier de ce dispositif devront s'acquitter d'une carte Passeport Escales et déclarer leur croisière dès qu'ils confirment vouloir bénéficier des nuitées bonus. Celles-ci seront créditées sur leur compte le 19 juillet après constatation de leur départ du port.

Enfin, l'ensemble des plaisanciers inscrits à l'un des dispositifs exposés ci-dessus pourront également participer à un jeu concours organisé et doté par l'association arrivée Fastnet Cherbourg.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2023_341 du 6 décembre 2023, autorisant la signature du contrat de délégation de service pour l'exploitation des ports de plaisance,

Vu la délibération n°DEL2023_342 du 6 décembre 2023, autorisant la création de la régie des ports de plaisance de la rade de Cherbourg,

Vu la délibération N°DEL2024_314 du 13 novembre 2024 relative à la tarification 2025,

Vu l'information du conseil d'exploitation,

Considérant que pour accueillir la flotte de la Rolex Fastnet Race 2025, ainsi que les plaisanciers en escale pendant cette période, il est nécessaire de proposer de fortes incitations à libérer leur place annuelle,

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise en place des trois dispositifs de libération de places annuelles pour les plaisanciers inscrits avec :

- la gratuité de 2 manœuvres de grutage si la mise à terre est prévue du 1er au 12 juillet et la mise à l'eau du 5 août au 31 décembre 2025 (Offre 1) ;
- jusqu'à 21 nuitées offertes dans les ports de la Manche (Offre 2) ;
- jusqu'à 18 nuitées bonus Passeport Escales (Offre 3).

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h41		Nombre de votants : 53	
Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Benoit ARRIVÉ Catherine GENTILE Gilbert LEPOITTEVIN Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le Président de Séance,
Dominique HÉBERT

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025_030-DE